

**POUR INFORMATION**

TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Mise en œuvre de l'Accord tripartite pour la liberté d'association et la démocratie en Colombie

1. le Bureau a régulièrement informé les membres du Conseil d'administration des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord tripartite pour la liberté d'association et la démocratie (l'Accord tripartite) souscrit par les représentants du gouvernement et les organisations d'employeurs et de travailleurs de Colombie. Cet accord a été présenté à la Commission de l'application des normes lors de la 95^e session (2006) de la Conférence internationale du Travail et au Conseil d'administration pendant sa 297^e session (novembre 2006). Le présent rapport expose les faits les plus récents intervenus à cet égard depuis la présentation du dernier rapport au Conseil d'administration, en mars 2009.
2. En novembre 2009, les quatre projets financés par le gouvernement de la Colombie sont arrivés à leur terme. Ces projets s'inscrivaient dans le cadre des engagements pris conformément à l'Accord tripartite, en vue de promouvoir les normes fondamentales du travail et le dialogue social, renforcer les services d'inspection sur le lieu de travail et promouvoir l'emploi des jeunes et des femmes, ainsi que le développement des économies locales. Près de 4 000 personnes ont participé aux activités de formation du premier projet, dont 1 230 à des activités pour les employeurs, 1 680 à des activités pour les organisations syndicales et 1 051 à des activités avec le gouvernement (dont 254 fonctionnaires du pouvoir judiciaire). De nombreuses activités tripartites, à caractère local, ont également été menées à bien dans le cadre des trois autres projets. L'évaluation finale de ces projets a mis en avant leur contribution à l'approfondissement du dialogue social bipartite et tripartite, tant au niveau local que national, en tant que moyen d'amélioration des relations professionnelles et de promotion du travail décent dans les entreprises et les secteurs de production, ainsi que de renforcement de l'administration du travail aux niveaux local et national. Les projets ont également abordé une des priorités de l'Agenda du travail décent, à savoir la nécessité d'améliorer l'application des normes internationales du travail ratifiées par la Colombie, qui garantissent le respect des droits fondamentaux en général et, en particulier, de la liberté syndicale et du droit d'association et de négociation collective, piliers du dialogue social.
3. L'exécution du projet financé par le gouvernement des Etats-Unis, entamée en octobre 2008, se poursuit. Ce projet a également contribué à assurer la mise en place de conditions et de capacités propres à garantir le respect des principes et droits fondamentaux au travail et, en particulier, la liberté syndicale et le droit d'association et de négociation collective, grâce à la collecte de données sur les pratiques utiles en matière de négociation. En 2009, un projet financé par le gouvernement du Canada a été lancé pour renforcer le dialogue social, institutionnalisé par le biais de la Commission permanente de concertation sur les

politiques salariales et du travail. Ces projets viennent compléter ceux financés par le gouvernement de la Colombie et ont contribué à l'élaboration d'un diagnostic et d'une carte des acteurs du dialogue social au niveau national. Les projets visent également à élaborer un plan en vue d'améliorer le fonctionnement des sous-commissions départementales, ainsi que la pertinence des thèmes abordés et l'incidence des accords conclus.

4. En février 2010, le Bureau a lancé un nouveau projet, financé par le gouvernement de la Colombie, d'un montant de 1 370 millions de pesos colombiens, destiné à promouvoir l'efficacité du dialogue social et à améliorer la situation des femmes sur le marché du travail. On espère que les activités de ce projet seront menées à bien dans les différents départements du pays.
5. Outre les activités réalisées dans le cadre des projets, le Bureau a continué d'apporter une assistance technique sous forme de nombreuses missions de fonctionnaires et d'experts du bureau sous-régional pour les pays andins, ainsi que du siège, pour prêter main-forte au gouvernement ainsi qu'aux organisations d'employeurs et de travailleurs de la Colombie dans le cadre des engagements qu'ils ont pris. De cette manière, le Bureau a participé à des réunions de la Commission permanente de concertation sur les politiques salariales et du travail ainsi qu'à des réunions tripartites. Le Département des normes a mené à bien une mission visant à connaître les progrès accomplis dans la suite donnée aux conclusions de la Commission de l'application des normes de la Conférence, à sa session de 2008, concernant l'application de la convention n° 87 et de l'Accord tripartite. Il a notamment été question des progrès accomplis en matière de lutte contre l'impunité grâce aux unités spéciales d'enquête et aux juges spécialisés, ainsi que dans le domaine de l'application des normes relatives à la liberté syndicale et à la négociation collective, avec différents acteurs tels que le ministère public, le bureau du Procureur général, le Conseil supérieur de la magistrature et la Cour constitutionnelle. Les jugements prononcés par cette dernière font déjà référence à des questions mises en relief par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.
6. Le gouvernement s'est engagé à poursuivre le programme de protection des syndicalistes et à fournir aux services du ministère public les ressources nécessaires pour faire la lumière sur les actes de violence perpétrés. En outre, il fournira des ressources pour améliorer le fonctionnement de la Commission spéciale chargée du règlement des conflits auprès de l'OIT (CETCOIT) et faciliter le règlement des cas en instance, en dotant la commission d'un médiateur. Dans le cadre de la Commission permanente de concertation sur les politiques salariales et du travail, les divergences législatives en instance devant les organes de contrôle de l'OIT seront examinées.
7. De l'avis général, il faut continuer de perfectionner les mécanismes de consultation et de participation des partenaires sociaux, conformément aux principes énoncés par les organes de contrôle de l'OIT, de même qu'il est nécessaire de continuer de consacrer des efforts et des ressources à la promotion du dialogue sous toutes ses formes.
8. Le Bureau souhaite remercier une fois encore le gouvernement de la Colombie pour sa collaboration et se félicite des efforts déployés par les dirigeants des organisations de travailleurs et d'employeurs colombiens pour accompagner le processus d'application de l'Accord tripartite. Cependant, de gros efforts restent encore à réaliser pour donner effet aux engagements qui ont été pris.

Genève, le 16 février 2010.

Document soumis pour information.